



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-095

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2020

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-07-20-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1794 conjoint Allier- Saône-et-Loire
du 20/07/2020 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à
2*2 voies de la RN 79 (20 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-07-20-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1794 conjoint Allier-
Saône-et-Loire du 20/07/2020 réglementant
temporairement la circulation pendant les travaux de mise
à 2*2 voies de la RN 79

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1794 conjoint Allier- Saône-et-Loire du 20/07/2020 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2*2 voies de la RN 79

Article 1

Dans le cadre des travaux de sa mise à 2 × 2 voies, la circulation sera réglementée sur la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+500, conformément aux articles suivants.

Article 2

Les dispositions des arrêtés temporaires n° 831/2020, n°1003/2020, n°1683/2020 et n°71-2020-06-18-002 sont abrogées à compter du 20 juillet 2020 – 07h00

Article 3

Les travaux seront programmés du lundi 20 juillet 2020 – 07 h 00 au jeudi 31 décembre 2020 – 17h 00.

Article 4

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 5

Entre les PR 0 et 3+088, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation du sens Montmarault/Digoin s'effectuera sur la voie de droite du sens Montmarault/Digoin.

La circulation du sens Digoin/Montmarault s'effectuera sur la voie de gauche du sens Montmarault/Digoin.

Les flux de circulation seront séparés par une ligne continue double ou par des balises J11.

Article 6

Entre les PR 3+088 et 4+438, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 22 octobre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante

Entre les PR 3+088 et 4+438, du jeudi 22 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation dans chaque sens de circulation s'effectuera sur une seule voie de largeur 3,5m avec une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU).

Article 7

Entre les PR 4+438 et 5+750, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 22 octobre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante

Entre les PR 4+438 et 5+750, du jeudi 22 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera sur deux voies de largeur 3,5 m dans le sens de circulation Montmarault/Digoin et sur une voie de largeur 3,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault					Montmarault/Digoin			
Bande Dérasée de Droite / BAU	Voie de Droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche	Séparation des flux de circulation	Bande Dérasée de Gauche	Voie de Gauche	Voie de Droite	Bande Dérasée de Droite / BAU
2,5m*		3,5m	1m	TPC	Largeur existante	3,5m	3,5m	Largeur existante

(*) La BDD pourra être réduite à moins de 2,5m – sens Digoin/Montmarault – au droit des ouvrages d'art existants

Article 8

Entre les PR 5+750 et 7, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 10 août 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m – sens Montmarault/Digoin - et à 1 m – sens Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

(*) Entre les PR7 et 6+500, la BDD – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,5m.

Entre les PR 5+750 et 7, du lundi 10 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Article 9

Entre les PR 7 et 8+100, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 14 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Montmarault/Digoin.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Entre les PR 7 et 8+100, du lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur des voies déviées de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Article 10

Entre les PR 8+100 et 14, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Montmarault/Digoin.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m (**)

(*) Entre les PR10+800 et 11+000 et entre les PR13+100 et 14+100, les voies seront déviées et la BDD sera réduite à 0,5m – sens Digoin/Montmarault.

(**) entre les PR12+300 et 12+700, les voies seront déviées et la BDD sera réduite à 0,3m – sens Montmarault/Digoin.

Article 11

Entre les PR 14 et 19+829, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 14 décembre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante*

(*) Entre les PR16+500 et 16+750, la BDD sera réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin.

Entre les PR 14 et 19+829, du lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur 2 voies de largeur 3,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault					Montmarault/Digoin			
Bande Dérasée de Droite / BAU	Voie de Droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche	Séparation des flux de circulation	Bande Dérasée de Gauche	Voie de Gauche	Voie de Droite	Bande Dérasée de Droite / BAU
2,5m*	3,5m	3,5m	1m	TPC	Largeur existante	3,5m	3,5m	Largeur existante

(*) La BDD pourra être réduite à moins de 2,5m – sens Digoin/Montmarault – au droit des ouvrages d'art existant

Article 12

Entre les PR 19+829 et 26+726, du lundi 10 août 2020 au lundi 14 décembre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante

Entre les PR 19+829 et 26+726, du lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur 2 voies de largeur 3,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault					Montmarault/Digoin			
Bande Dérasée de Droite / BAU	Voie de Droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche	Séparation des flux de circulation	Bande Dérasée de Gauche	Voie de Gauche	Voie de Droite	Bande Dérasée de Droite / BAU
2,5m*	3,5m	3,5m	1m	TPC	Largeur existante	3,5m	3,5m	Largeur existante

(*) La BDD pourra être réduite à moins de 2,5m – sens Digoin/Montmarault – au droit des ouvrages d'art existant

Article 13

Entre les PR 26+726 et 33+100, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 14 décembre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante(*)

(*) Entre les PR 30+000 et 30+300, la BDD sera réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin.

Entre les PR 26+726 et 33+100, du lundi 14 décembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur 2 voies de largeur 3,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault					Montmarault/Digoin			
Bande Dérasée de Droite / BAU	Voie de Droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche	Séparation des flux de circulation	Bande Dérasée de Gauche	Voie de Gauche	Voie de Droite	Bande Dérasée de Droite / BAU
2,5m*	3,5m	3,5m	1m	TPC	Largeur existante	3,5m	3,5m	Largeur existante

(*) La BDD pourra être réduite à moins de 2,5m – sens Digoin/Montmarault – au droit des ouvrages d'art existant

Article 14

Entre les PR 33+100 et 35, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante**

(*) entre les PR 33+400 et 33+800, les voies seront dévoyées et la BDD réduite à 0,3m – sens Digoin/Montmarault

(**) entre les PR 34+000 et 34+500, les voies seront dévoyées et la BDD réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin

Article 15

Entre les PR 35 et 40, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation		
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double		

(*) Entre les PR37+300 et 37+900 et entre les PR39+700 et 39+900, la BDD sera réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin

Entre les PR 37+300 et 37+900, du lundi 5 octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,25 m dans les deux sens de circulation.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,25 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,25 m

Article 16

Entre les PR 40 et 40+834, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue	3,5 m	Largeur

		double		existante*
--	--	--------	--	------------

(*) Entre les PR40+600 et 40+800, la BDD sera réduite à 0,3m – sens Montmarault/Digoin

Article 17

Entre les PR 40+834 et 51+700, du lundi 31 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

(*) Entre les PR47+300 et 47+600, entre les PR48+200 et 48+500, les voies seront dévoyées et la BDD – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

Article 18

Entre les PR 51+700 et 59+444, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

(*) Entre les PR54+400 et 54+600, entre les PR55+900 et 56+100, entre les PR57+400 et 57+600, et entre les PR 58+700 et 58+900, les voies seront dévoyées et la BDD – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

Article 19

Entre les PR 59+444 et 60+500, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

Dévoisement de la voie de circulation du sens Digoin/Montmarault sur la voie de gauche du sens Montmarault/Digoin. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 20

Entre les PR 60+500 et 61+500, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite

0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante
-------	-------	-----------------------	-------	-------------------

Article 21

Entre les PR 61+500 et 62+500, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 31 août 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin – sera réduite à 1 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,2 m	terre-plein central large + SMV	3,2 m	1 m

Entre les PR 61+500 et 62+500, du lundi 31 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,4 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,5 m et la bande dérasée de droite - sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 1 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,4 m	Ligne continue Double	3,4 m	1 m

Article 22

Entre les PR 62+500 et 64+000, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 23

Entre les PR 64+000 et 64+750, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La voie de droite – sens Digoin/Montmarault – sera neutralisée par des séparateurs modulaires de voies. Une bande dérasée de droite sera maintenue avec une largeur de 0,5 m.

Article 24

Entre les PR 64+750 et 65+750, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 31 août 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite, dans les deux sens de circulation, sera réduite à 1 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,2 m	terre-plein central	3,2 m	1 m

		large + SMV		
--	--	-------------	--	--

Entre les PR 64+750 et 65+750, du lundi 31 août 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,4 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault- sera réduite à 0,5m et la bande Dérasée de Droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 1m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,4 m	Ligne continue double	3,4 m	1 m

Article 25

Entre les PR 65+750 et 67+200, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 26

Entre les PR 67+200 et 68+400, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite, dans les deux sens de circulation, sera réduite à 1 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,2 m	terre-plein central large + SMV	3,2 m	1 m

Entre les PR 67+200 et 68+400, du lundi 7 septembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,4 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin – sera réduite à une largeur comprise entre 0,5 m et 1 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
De 0,5 à 1 m	3,4 m	Ligne continue double	3,4 m	De 0,5 m à 1 m

Article 27

Entre les PR 68+400 et 70+000, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Article 28

Entre les PR 70+000 et 71+100, du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (BDG actuelle)

Article 29

Entre les PR 71+100 et 76+100, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m*

(*) Entre les PR71+500 et 71+700, et entre les PR 73+400 et 73+800, les voies seront dévoyées et la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Entre les PR 73+000 et 73+100, la BDD sera réduite à 0,3m – sens Montmarault/Digoin.

Article 30

Entre les PR 76+100 et 77+200, du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (BDG actuelle)

Article 31

Entre les PR 77+200 et 82+100, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite - sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
--------------------	--	--	--------------------	--

Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

(*) Entre les PR77+900 et 78+400 et entre les PR 80+800 et 81+200, la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 32

Entre les PR 82+100 et 83+400, du lundi 20 juillet 2020 au lundi 28 septembre 2020

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par un terre-plein central matérialisé par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (BDG actuelle)

Entre les PR 82+100 et 83+400, du lundi 28 septembre 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur 2 voies de largeur 3,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault					Montmarault/Digoin			
Bande Dérasée de Droite / BAU	Voie de Droite	Voie de Gauche	Bande Dérasée de Gauche	Séparation des flux de circulation	Bande Dérasée de Gauche	Voie de Gauche	Voie de Droite	Bande Dérasée de Droite / BAU
Largeur existante	3,5m	3,5m	Largeur existante	TPC	1m	3,5m	3,5m	2,5m

Article 33

Entre les PR 83+400 et 84+900, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

(*) Entre les PR83+600 et 84+200, la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 34

Entre les PR 84+900 et 85+750, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation s'effectuera sur des voies de largeur réduite à 3,2 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m et celle du sens Digoin/Montmarault réduite à 1 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite

1 m	3,2 m	Ligne continue double	3,2 m	0,5 m
-----	-------	-----------------------	-------	-------

Article 35

Entre les PR 85+750 et 89+600, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m*

(*) Entre les PR87+700 et 88+300, les voies seront dévoyées et la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 36

Entre les PR 89+600 et 92+500, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020

Basculement de circulation du sens Montmarault/ Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s’effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (BDG actuelle)

Article 37 – Fermetures et Déviations associées

Pendant la période de travaux définie à l’article 1, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la route nationale 79, notamment pour les opérations de mise en œuvre des balisages lourds par des séparateurs modulaires de voies et pour certaines opérations spécifiques définies dans le dossier d'exploitation sous chantier.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires définis dans le plan de gestion de trafic :

Section	Itinéraire de déviation	Repère Déviation
Montmarault / Le Montet	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 puis la RD945 (Deux Chaises) jusqu’au diffuseur du Montet	Dev10a/10b
Le Montet / Chemilly	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule) puis la RD2009 jusqu’au diffuseur de Chemilly	Dev11a/11b
Chemilly / Toulon sur Allier	Depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la RD2009 (Saint Pourçain sur Sioule), la RD46 (Varennes sur Allier) et la RN7 jusqu’au diffuseur de Toulon sur Allier	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier, suivre la RN7 (échangeur RN7/RD779) puis la RD779 jusqu’au diffuseur de Dompierre Ouest.	Dev13a/13b
Toulon sur Allier /	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier suivre la RN7 (Lapalisse), puis la RD990 et la RD994 (Le Donjon) jusqu’au	Dev20a/20b

Molinet	diffuseur de Molinet	
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779 puis la RD994 jusqu'au diffuseur de Molinet.	Dev15a/15b

a = sens Montmarault/Digoin

b = sens Digoin/Montmarault

Les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations Dev11a/11b et Dev12a/12b.

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 20 juillet 2020 – 07h00 au mardi 21 juillet 2020 – 07h00	En continu	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du mardi 21 juillet 2020 – 7h00 au jeudi 23 juillet 2020 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Du mercredi 5 août 2020 – 07h00 au jeudi 6 août 2020 – 20h00	En continu	Dev12a/12b
Montmarault / Chemilly	Les 2	Du lundi 10 août 2020 – 07h00 au mercredi 12 août 2020 – 07h00	En continu	Dev11a/11b
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Du mardi 18 août 2020 – 07h00 au jeudi 20 août 2020 – 20h00	En continu	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du lundi 31 août 2020 – 07h00 au vendredi 4 septembre 2020 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du lundi 7 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 11 septembre 2020 – 20h00	En continu	Dev20a/20b

Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du mercredi 23 septembre 2020 – 20h00 au vendredi 25 septembre 2020 – 07h00	Les nuits, de 20h00 à 07h00	Dev20a/20b
Diou / Molinet	Les 2	Du lundi 28 septembre 2020 – 07h00 au mercredi 30 septembre 2020 – 07h00	En continu	Dev15a/15b
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 5 octobre 2020 – 07h00 au mardi 6 octobre 2020 – 07h00	En continu	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Molinet	Montmarault/Digoin	Du mardi 6 octobre 2020 – 07h00 au vendredi 9 octobre 2020 – 20h00	En continu	Dev20a
Toulon sur Allier / Molinet	Digoin/Montmarault	Du mardi 6 octobre 2020 – 20h00 au jeudi 8 octobre 2020 – 07h00	Les nuits, de 20h00 à 07h00	Dev20b
Toulon sur Allier / Molinet (Secours)	Les 2	Du mardi 6 octobre 2020 – 07h00 au vendredi 9 octobre 2020 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Diou/ Molinet (Secours)	Les 2	Du lundi 19 octobre 2020 – 07h00 au mercredi 21 octobre 2020 – 07h00	En continu	Dev15a/15b
Montmarault / Chemilly	Les 2	Du jeudi 22 octobre 2020 – 07h00 au vendredi 23 octobre 2020 – 20h00	En continu	Dev11a/11b
Toulon sur Allier / Dompierre sur	Les 2	Du lundi 26 octobre 2020 –	En continu	Dev13a/13b

Besbre Ouest		07h00 au mercredi 28 octobre 2020 – 07h00		
Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du mercredi 28 octobre 2020 – 20h00 au vendredi 30 octobre 2020 – 07h00	Les nuits, de 20h00 à 07h00	Dev20a/20b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 9 novembre 2020 – 07h00 au mardi 10 novembre 2020 – 20h00	En continu	Dev13a/13b
Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du lundi 9 novembre 2020 – 20h00 au mardi 10 novembre 2020 – 07h00	La nuit, de 20h00 à 07h00	Dev20a/20b
Montmarault / Chemilly	Les 2	Du jeudi 12 novembre 2020 – 07h00 au vendredi 13 novembre 2020 – 20h00	En continu	Dev11a/11b
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Le lundi 16 novembre 2020	De 07h00 à 20h00	Dev12a/12b
Diou/ Molinet	Les 2	Du mardi 17 novembre 2020 – 07h00 au mercredi 18 novembre 2020 – 20h00	En continu	Dev15a/15b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 23 novembre 2020 – 07h00 au mercredi 25 novembre 2020 – 07h00	En continu	Dev13a/13b
Chemilly / Toulon sur Allier	Les 2	Le mercredi 25 novembre 2020	De 07h00 à 20h00	Dev12a/12b
Diou / Molinet	Les 2	Le jeudi 26 novembre 2020	De 07h00 à 20h00	Dev15a/15b
Montmarault / Chemilly	Les 2	Le vendredi 27 novembre 2020	De 07h00 à 20h00	Dev11a/11b

Toulon sur Allier / Molinet	Les 2	Du lundi 30 novembre 2020 – 07h00 au vendredi 4 décembre 2020 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Diou / Molinet (Secours)	Les 2	Du lundi 7 décembre 2020 – 20h00 au mardi 8 décembre 2020 – 07h00	La nuit, de 20h00 à 07h00	Dev15a/15b
Montmarault / Chemilly	Les 2	Du lundi 14 décembre 2020 – 07h00 au mercredi 16 décembre 2020 – 07h00	En continu	Dev11a/11b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Montmarault/Digoin	Du mercredi 16 décembre 2020 – 07h00 au vendredi 18 décembre 2020 – 20h00	En continu	Dev13a
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Digoin/Montmarault	Du mercredi 16 décembre 2020 – 20h00 au vendredi 18 décembre 2020 – 07h00	Les nuits, de 20h00 à 07h00	Dev13b

En complément des fermetures des sections ci-dessus référencées, il sera procédé aux fermetures des bretelles des diffuseurs suivants :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
Bretelles reliant la route nationale 79 en provenance de l'Ouest ou de l'Est à la route nationale 7 en direction du Sud	Montmarault / Vichy et Digoin/Vichy	Du lundi 20 juillet 2020 – 07h00 au jeudi 31 décembre 2020 – 17h00		Pour les usagers en provenance de Montmarault, ou de Digoin, accéder à la route nationale 7 en direction du nord et se retourner au giratoire du Larry

Bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest	Montmarault / Digoin	Du lundi 27 juillet 2020 – 07h00 au mercredi 29 juillet 2020 – 07h00	En continu	<p>Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord, se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault. Puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest.</p> <p>Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin, accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault et se retourner au diffuseur de Montbeugny.</p>
Bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord	Montmarault / Digoin	Du mercredi 29 juillet 2020 – 07h00 au jeudi 30 juillet 2020 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est (Diou), se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault. Puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord.</p> <p>Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin, accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest</p>
Bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest	Digoin / Montmarault	Du mardi 4 août 2020 – 07h00 au lundi 10 août 2020 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur Montbeugny, se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault. Puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest.</p> <p>Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault, accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord</p>

Bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord	Digoin / Montmarault	Du mardi 11 août 2020 – 07h00 au jeudi 13 août 2020 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin. Puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord. Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault, accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est (Diou)
Bretelle de sortie du diffuseur du Montet	Montmarault / Digoin	Du lundi 31 août 2020 – 07h00 au vendredi 30 octobre 2020 – 20h00	En continu	En provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Cressanges, se retourner, accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault et sortir au diffuseur du Montet
Bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord	Digoin / Montmarault	Du lundi 14 septembre 2020 – 07h00 au vendredi 23 octobre 2020 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin. Puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord. Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault, accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est (Diou)
Bretelle de sortie du diffuseur de Cressanges en provenance de Digoin	Digoin / Montmarault	Du lundi 19 octobre 2020 – 07h00 au vendredi 30 octobre 2020 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur du Montet, se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin. Puis sortir au diffuseur de Cressanges
Bretelle d'entrée du diffuseur de Cressanges en direction de Montmarault	Digoin / Montmarault	Du lundi 2 novembre 2020 – 07h00 au vendredi 13 novembre 2020 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault, accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Chemilly

Bretelle de sortie du diffuseur de Deux Chaises	Montmarault / Digoin	Du lundi 2 novembre 2020 – 07h00 au mercredi 16 décembre 2020 – 20h00	En continu	En provenance de Montmarault, sortir au diffuseur du Montet, puis prendre la RD945 en direction de Deux Chaises
Bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord	Digoin / Montmarault	Du lundi 16 novembre 2020 – 07h00 au vendredi 27 novembre 2020 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest, se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin. Puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord. Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault, accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est (Diou)
Bretelle de sortie du diffuseur de Cressanges en provenance de Digoin	Digoin / Montmarault	Du lundi 23 novembre 2020 – 07h00 au mercredi 25 novembre 2020 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur du Montet, se retourner, et accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin. Puis sortir au diffuseur de Cressanges
Bretelle d'entrée du diffuseur de Cressanges en direction de Montmarault	Digoin / Montmarault	Du lundi 23 novembre 2020 – 07h00 au mercredi 25 novembre 2020 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la route nationale 79 en direction de Montmarault, accéder à la route nationale 79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Chemilly

Article 38

Du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 31 décembre 2020, les aires de repos de Pierrefite en sens Montmarault/Digoin et de Thiel en sens Digoin/Montmarault seront fermées.

Article 39

En complément des mesures décrites aux articles 4 à 36, il sera procédé, du lundi 20 juillet 2020 – 07h 00 au jeudi 31 décembre 2020 – 17h 00, sur la route nationale 79, entre les PR 0 et 92+500 :

- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée moyenne de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre, dans les deux sens de circulation,
- à des limitations de vitesse :
 - 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections bidirectionnelles,
 - 90 km/h, 80 km/h, 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections à chaussées séparées,
- à des réductions de largeur de la Bande dérasée de Droite au droit des Passages Inférieurs et Supérieurs sans être inférieure à 0,2m,
- à des protections des zones de chantier par des Séparateurs Modulaires de Voies déployées en limite droite de BDD ou limite gauche de BDG.

Article 40

Dans la période du lundi 20 juillet 2020 – 07 h 00 au jeudi 31 décembre 2020 – 17h 00, sur les diffuseurs de la route nationale 79, il pourra être procédé à :

- des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles des diffuseurs,
- des modifications temporaires du profil en long des bretelles des diffuseurs,
- des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs sans être inférieure à 3 m,
- des limitations de vitesse à 50 km/h dans les bretelles des diffuseurs.

Article 41

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles relatifs :

- aux jours hors chantier,
- au débit par voies laissées libres à la circulation,
- à la largeur des voies,
- à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- à la mise en place de déviation

Article 42

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

Les PR indiqués aux articles 4 à 36 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 43

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).
- www.autoroute-a79.fr/information-traffic/

Article 44

En fonction de l'avancement des travaux ou en cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 37 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 31 décembre 2020 – 17h 00.

Les dates de fermeture indiquées à l'article 37 sont des dates de fermeture prévisionnelles. En raison d'imprévus et notamment de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, ces dates de fermeture pourront être anticipées, reportées ou prolongées sans toutefois aller au-delà du 31/12/2020, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous

72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information corrective de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 45

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents des sociétés ALIAE et APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation, nécessaire aux fermetures ou aux basculements.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 46

Une réunion inter-gestionnaires sera organisée par la DDT de l'Allier, entre le 20 septembre et le 10 octobre 2020, afin de procéder à un retour d'expériences sur les 1^{res} phases d'exploitation mises en œuvre et notamment sur l'impact des fermetures de la route nationale 79 sur les réseaux de déviation. À l'issue de cette dernière, des dispositions complémentaires au présent arrêté pourront être validées.

Article 47

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 48

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de Saône-et-Loire,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 20/07/2020

Mâcon, le 15/07/2020

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

Signé

H. Demolombe-Tobie

Le Préfet,

Signé

J. Gutton